



Règlement général

des compétitions

en province de
Namur

2016

2017

Sommaire

Règlement général des compétitions organisées en province de Namur

Règles générales de participation :	page 4
Règles générales de participation aux compétitions organisées en province de Namur :	
Attribution des compétitions provinciales :	page 5
Devoir du club organisateur :	page 6
Licences :	page 6
Participation des gymnastes à un championnat provincial :	page 6
Participation des juges à un championnat provincial :	page 6
Participation à la cérémonie protocolaire :	page 6
Règles générales de participation aux compétitions organisées en province de Namur :	
Inscription des gymnastes à un championnat FfG :	page 7
Inscription des gymnastes à un championnat spécifique provincial :	page 7
Codes de pointages, programmes techniques et formulaires :	page 8

Règlement général des juges en province de Namur

Juges et candidats juges :	
Conditions d'admission aux cours et recyclages spécifiques provinciaux :	page 10
Conditions d'obtention du brevet de juge spécifique provincial	page 10
Conditions pour maintenir son brevet de juge spécifique provincial	page 10
Juges FfG désireux de juger en compétitions spécifiques provinciales	page 10
Tenue officielle des juges en compétitions spécifiques provinciales	page 10

Règlement général spécifique GAF en province de Namur

Temps d'échauffement	page 12
Musique sol	page 12
Championnats provinciaux FfG	page 12
Championnats provinciaux spécifiques à la Province	
Libres div. A à D – concours complet	page 13
Libres div. A à D – concours partiel	page 13
Imposés i à 3	page 13
Finales par agrès	page 14
Catégories d'âge – championnats provinciaux spécifiques à la Province	page 14

Règlement général spécifique GAM en province de Namur

Temps d'échauffement	page 16
Championnats provinciaux FfG	page 16
Concours partiel FfG Namur	page 18

Memento des organisateurs en province de Namur

Choix de la compétition :	page 19
Les premières démarches :	page 19
Trois semaines avant la compétition :	page 19
Au plus tard 10 jours avant la compétition :	page 19
Le jour de la compétition :	page 20
Après la compétition :	page 21

Règlement général des compétitions organisées en province de Namur

Toutes disciplines

Règles générale de participation

* Il faut distinguer :

Les compétitions FfG : toutes les règles de participation aux compétitions réglementées par la FfG sont soumises au « Règlement général des compétitions » ainsi qu'aux règlements spécifiques à chaque compétition FfG de la saison en cours édités par la FfG.

Les compétitions spécifiques à la FfG – province de Namur : toutes les règles de participation aux organisations spécifiques à la province sont soumises au « Règlement général des compétitions en province de Namur » en respect avec le « Règlement général des compétitions » ainsi que les règlements spécifiques à chaque compétition FfG de la saison en cours édités par la FfG.

* Les compétitions spécifiques:

GAF - codes FfG :

- Finales par agrès FfG div. 3, 4 et 5.
- Finales par agrès FfG div. 1 à 2 et JG

GAF - codes provinciaux :

- Imposés FfG Namur ;
- Libres FfG Namur;
- Finales par agrès Libres FfG Namur

GAM - code FfG :

- Concours partiel FfG div. 3 à 5

Règles générales de participation aux compétitions

organisées en province de Namur

* Attribution des compétitions provinciales

Dès l'élaboration du calendrier de la saison, une « Assemblée Générale Provinciale » donnera lieu à l'attribution des compétitions provinciales pour la saison concernée.

Pour pouvoir prétendre à une organisation provinciale, le club candidat doit être en règle auprès de la FfG et de la Province.

Un ordre pour les candidatures a été défini comme suit :

Exemple pour 2016-2017 :

1		NAG
2		Sambre Gym
3		ABC Gym Dinant
4		RASG Jemelle
5		Royal Essor Gembloux
6		RVSG Ciney
7		EAG
8		Royale Auvélaisienne
9		Corroy Gym
10		La Gaillarde
11		L'Envol
12		T.N.T.
13		Royal Progrès d'Andenne
14		Explogym Profondeville

Chaque nouvelle saison, les deux premiers classés seront placés en fin de liste dans l'ordre inverse. Les nouveaux clubs organisateurs éventuels seront placés par tirage au sort dans cette liste.

L'attribution se fait en trois tours :

- 1^{er} tour : choix dans l'ordre de préséance sans reprendre une compétition déjà organisée la saison précédente ;
- 2^{ème} tour : possibilité de prendre une compétition laissée libre même si déjà organisée l'année précédente ;
- 3^{ème} tour : possibilité de modification de calendrier.

* Devoir du club organisateur

- Le fait de choisir l'organisation d'une compétition, entraîne le respect des règlements FfG et/ou provinciaux. La commission concernée se réserve le droit de déroger à cette règle.
- La somme de 1 € (un euro) par gymnaste ayant participé à la compétition sera reversée sur le compte du comité provincial sur base de la grille de résultats et de la facture adressée par le trésorier.

* Licences

VALABLE pour tous les gymnastes.

Pour participer aux compétitions spécifiques provinciales:

Au moment de l'inscription à l'activité :

- Le club doit être **en ordre d'affiliation auprès de sa fédération**
- Le membre inscrit doit être **en ordre de licence auprès de sa fédération**

Si au moins une de ces deux conditions n'est pas remplie, l'inscription ne sera pas acceptée !

* Participation des gymnastes à un championnat provincial

Un gymnaste peut faire partie du classement dans une compétition provinciale à condition qu'il possède une licence FfG.

* Participation des juges à un championnat provincial

Les juges participant aux championnats provinciaux doivent obligatoirement être brevetés par la FfG ou par la province suivant la compétition concernée.

Tableau récapitulatif du défraiement des juges par la province (sous contrat de volontaire) pour toute organisation reconnue par la Province.

1 compétition	10 €
2 compétitions minimum le même jour	25 €
<i>En cas de nécessité pour l'organisation d'un championnat provincial à finalité FfG, la responsable juge pourra faire appel à une ou plusieurs juges d'une autre province aux mêmes conditions.</i>	

Tableau récapitulatif des sanctions en cas de non-respect des modalités spécifiques à la discipline

1 ^{ère} saison dans la discipline et la division	Le club ne fournit pas les juges requis pour le Championnat	Pas d'amende
A partir de la 2 ^{ème} saison dans la discipline et la division	Le club ne fournit pas les juges requis pour le Championnat mais « loue » les services d'un juge provincial	Défraiement du juge loué : 50 €
	Le club ne fournit pas les juges requis pour le Championnat et ne « loue » aucun juge	Amende due à la Province : 100 € et le club est classé hors concours

La Province dressera la liste des clubs concernés par d'éventuelles amendes dans les différentes disciplines et divisions pour la saison écoulée.

- Le club peut se faire représenter par un juge d'un autre club, à condition de l'avoir signalé au responsable technique provincial et au responsable juges au plus tard la veille de la compétition (pas le jour-même de la compétition) et de défrayer ce juge (cfr tableau).
Un juge ne peut toutefois représenter qu'un seul club.
- En cas de non paiement des amendes, le club ne pourra plus prendre part à une compétition jusqu'au paiement des amendes dues.

* Participation à la cérémonie protocolaire

Sauf cas de force majeure, les gymnastes doivent participer à la cérémonie protocolaire de la compétition à laquelle ils ont participé. Ils doivent le faire en tenue de compétition.

En cas d'empêchement dûment justifié, les diplômes et/ou médailles pro méritées seront remises à un responsable du club concerné après la proclamation.

Le responsable juge, le responsable de commission ou le délégué Provincial sur place sera habilité à faire respecter ces règles.

Le cas échéant, les gymnastes ou les formations qui n'ont pas participé à une compétition complète ne montent pas sur le podium et ne reçoivent pas de médaille. Leurs résultats sont néanmoins repris dans le classement.

Règles générales d'inscriptions aux compétitions

organisées en province de Namur

* Inscription des gymnastes à un championnat FfG

La participation à une compétition provinciale à finalité FfG nécessite une inscription. Celle-ci doit se faire via ClubNet. Les inscriptions sont clôturées **4 semaines** avant la date du championnat concerné.

Une fois la date limite d'inscription passée, les horaires seront établis et transmis au minimum **15** jours avant la date du championnat aux clubs concernés par le club organisateur

Le nom du ou des juges inscrits par le club devra également être renseigné dès l'inscription des gymnastes (en fonction des modalités spécifiques de la discipline et la division).

* Inscription des gymnastes à un championnat spécifique provincial

Lorsque la participation à une compétition spécifique provinciale nécessite une inscription, celle-ci doit se faire via le formulaire ad-hoc transmis à tous les clubs par le secrétariat provincial en début de saison. Ce formulaire sera transmis dans les délais par le club participant :

- au club organisateur ;
- au responsable de la commission concernée ;
- au responsable juges concerné.

Les inscriptions sont clôturées **4 semaines** avant la date du championnat concerné.

Une fois la date limite d'inscription passée, les horaires seront établis et transmis au minimum **15** jours avant la date du championnat aux clubs concernés par le club organisateur

Le nom du ou des juges inscrits par le club devra également être renseigné dès l'inscription des gymnastes (en fonction des modalités spécifiques de la discipline et la division).

Codes de pointages, programmes techniques et formulaires

* Les codes de pointage FIG

- les codes de pointage appliqués sont les codes de la Fédération Internationale de Gymnastique, édition 2013-2016
- ils sont téléchargeables (à la rubrique Règles) sur le site de la FIG, www.fig-gymnastics.com

* Les programmes techniques FfG

- les programmes techniques appliqués sont les programmes, édition 2016-2017 ;
- ils sont téléchargeables sur le site de la FfG, www.FfGym.be, dans l'Espace Clubs ou via la dropbox de la fédération;
- ils peuvent être commandés au secrétariat de la FfG (au prix repris dans la Boutique).

* Les programmes techniques spécifiques à la Province

- les programmes techniques appliqués sont les programmes, édition 2015-2016 ;
- ils sont téléchargeables sur le site de la FfG - Namur, www.ffg-namur.be, dans l'Espace « Le coin des techniciens » ;
- ils peuvent être demandés, sous format informatique, au secrétariat de la province.

* Les formulaires spécifiques à la Province

- les formulaires sont téléchargeables sur le site de la FfG - Namur, www.ffg-namur.be, dans l'Espace « Le coin des techniciens » ;
- ils peuvent être demandés, sous format informatique, au secrétariat de la province.

Règlement général des juges en province de Namur

Toutes disciplines

Juges et candidats Juges

* Conditions d'admission aux cours et recyclages spécifiques provinciaux

- Avoir été inscrit par son club dans les délais fixés par la Province pour chaque discipline et chaque division via le formulaire ad-hoc
- Etre en ordre de licence à l'inscription
- Avoir l'âge requis pour la discipline et la division

Discipline	Age requis
GAF Libres FfG Namur	Pour 2016-2017 : né(e) en 2001 ou avant

Les candidats n'ayant pas encore atteint l'âge requis peuvent suivre les cours mais ne peuvent en aucun cas présenter l'examen de juge ni se voir attribuer un brevet.

* Conditions d'obtention du brevet de juge spécifique provincial

- Avoir suivi le cours dans sa totalité, avoir réussi l'examen théorique et juger une compétition provinciale.

* Conditions pour maintenir son brevet de juge spécifique provincial

- Avoir suivi le recyclage annuel dans sa totalité (sauf cas de force majeure à soumettre par écrit à la Province accompagné d'une attestation officielle). La recevabilité de la demande sera alors analysée par la Commission technique représentée par le responsable technique et le responsable juges.
- Les juges Div.1-2-3 FfG déjà juge Région sont exemptés de recyclages mais doivent se mettre à jour pour la compétition provinciale.
- Le juge n'ayant pas suivi le recyclage annuel et n'ayant pas jugé durant 2 saisons devra suivre les cours, repasser et réussir l'examen de son brevet.

* Juges FfG désireux de juger en compétitions spécifiques provinciales

- Un juge de **divisions 1 à 3 FfG** pourra obtenir le brevet provincial de la discipline à condition de suivre les recyclages dans leur totalité.

* Tenue officielle des juges en compétitions spécifiques provinciales

Femme :

- Jupe ou pantalon bleu marine ou noir (pas de jeans)
- Veste
- Chemisier blanc

Homme :

- Pantalon (pas de jeans)
- Veston
- Chemise claire
- Cravate

Règlement général
spécifique
Gymnastique Artistique
Féminine
en province de Namur

* Temps d'échauffement

- Pour les championnats libres et imposés provinciaux :
- En plus de l'échauffement général de 20 minutes, chaque gymnaste en compétition dispose à tous les agrès d'un temps d'échauffement sur le podium immédiatement avant la compétition :
- au saut : un minimum de trois essais ;
- aux barres, à la poutre et au sol : 120 secondes chaque fois, la préparation des barres comprise.

* Musique sol

- Les musiques doivent parvenir à l'organisateur sous format mp3 **au plus tard 1 semaine avant la compétition.**

Chaque fichier doit être nommé comme suit :

Nom – Prénom – Club – Catégorie – Licence (normes ffG).

Il est demandé d'envoyer le minimum de dossiers par club et par division sous format compressé (sites de transfert www.transfERNOW.net ou www.wetransfert.com par exemple.

- Les CD ne sont plus admis.
- Pour le FfG division 5, l'organisateur prévoit les musiques prévues par la FfG - en cas de choix libre de la musique, chaque gymnaste doit se conformer aux règles ci-avant;
- L'organisateur s'engage à respecter la Charte suivante:

« Chaque musique envoyée à l'organisateur dispose automatiquement d'un « copyright » en faveur de l'envoyeur.

Celui-ci ne donne les droits d'utilisation à l'organisateur que pour le passage de la gymnaste concernée par l'envoi.

L'organisateur s'engage sur l'honneur à ne pas enregistrer la musique des gymnastes participantes pour une utilisation ultérieure. Aucune copie des musiques présentées ne peut être effectuée. »

* Championnats provinciaux FfG

- Afin de permettre aux gymnastes de la Province d'accéder aux finales FfG, les organisateurs des championnats provinciaux doivent se conformer strictement au règlement FfG ;
- La Province, par le biais d'un club, organisera une « coupe formation » afin de permettre aux gymnastes concernées de participer aux championnats provinciaux concernés (Jeunes) ;
- Les championnats sélectifs FfG organisés en province sont :
- division 5 ;
- division 4 A et division 4B :
- Programmes Jeunes 1; Jeunes 2 ; Jeunes 3 ; Jeunes 4 (sans finalité FfG) ;
- division 3 ;
- division 2 et division 1.
- Il sera établi un classement individuel suivant les critères FfG :
- Un podium individuel par division, par niveau pour la division 5 et par catégorie d'âge ;
- Une championne provinciale par division **pour autant que trois gymnastes au moins soient classées** :
 - Toutes catégories confondues en divisions 5 (par niveau), 4A, 4B, J A, J B ;
 - Une championne catégories 11 et 12 ans et une championne catégories 13 ans et plus en division 3
 - Toutes catégories confondues en divisions 1 et 2 (**cat 11 ans exclue**).
- Il sera établi un classement par équipe reprenant, par club, les 3 meilleurs totaux à chaque agrès (**cat 11 ans exclue en divisions 1 et 2**).

* Championnats provinciaux spécifiques à la Province

- **Libres FfG Namur :**
- Participation :
 - Les gymnastes participant aux championnats provinciaux FfG divisions 1, 2, 3 ou Jeunes n'ont pas accès à ce championnat ;
- Classement :
 - Il sera établi un classement individuel :
 - Un podium individuel par division, par niveau et par catégorie d'âge ;
 - Une championne provinciale par division
pour autant que trois gymnastes au moins soient classées ;
 - Il sera établi un classement par équipe reprenant, par club, les 3 meilleurs totaux à chaque agrès.

- **Imposés FfG Namur :**
- Participation :
 - Les gymnastes participant aux autres championnats provinciaux n'ont pas accès à ce championnat ;
- Récompense :
 - Médailles d'or : avoir obtenu un minimum de 72 points (90% ou plus) ;
 - Médaille d'argent : avoir obtenu un minimum de 64 points (80% ou plus) ;
 - Médaille de bronze : avoir obtenu moins de 64 points (moins de 80%) ;
 - Un diplôme de participation : **pour toutes les participantes ;**
 - Les gymnastes seront citées par médaille dans un ordre aléatoire.

- **Finales par agrès :**
- Participation :
 - La liste des gymnastes sélectionnées sera envoyée aux clubs par le responsable de la commission ;
 - Les huit premières gymnastes classées par agrès et par division, toutes catégories confondues, lors du championnat provincial – concours complet de la saison en cours ont accès à la finale ;
 - En cas d'ex-æquo pour la sélection, la gymnaste ayant obtenu le moins de sélections puis, en cas de nouvelle égalité, le plus haut pointage, sera sélectionnée.
 - Une finale sera organisée s'il y a au moins 6 gymnastes participantes dans la division.
 - En division 3, deux finales sont prévues entre (en respect des règles ci-avant) :
 - les 8 meilleures des catégories 11 et 12 ans sur base du règlement FfG cat. 12 ans ;
 - les 8 meilleurs des autres catégories sur base du règlement FfG cat. 16 ans et plus.
- Classement :
 - Il sera établi un classement individuel :
 - Un podium individuel par division, par niveau pour les FfG div. 5 et par agrès.

* Catégories d'âge saison 2016-2017

Championnats provinciaux spécifiques à la Province

CAT	LIBRES FfG Namur	IMPOSES FfG Namur
Pré-poussines	X	2011 et après
6 – 8 ans	2009 et après	2010 - 2009
9 – 10 ans	2008 – 2007	2008 - 2007
11 – 12 ans	2006 – 2005	2006 - 2005
13 ans	2004	2004
14 - 15 ans	2003 - 2002	2003 - 2002
16 ans et plus	2001 à 1998	2001 à 1998
18 ans et plus	1998 et avant	1998 et avant

Règlement général
spécifique
Gymnastique Artistique
Masculine
en province de Namur

* Championnats provinciaux FfG

• Afin de permettre aux gymnastes de la Province d'accéder aux finales FfG, les organisateurs des championnats provinciaux doivent se conformer strictement au règlement FfG en vigueur;

• La Province, par le biais d'un club, organisera une « Coupe Formation » afin de permettre aux gymnastes concernés* de participer aux championnats provinciaux ;

Catégories	Année naissance	Grilles d'éléments
7 ans	2010	A, B, C
8 ans	2009	A, B, C, D, E, F
9 ans	2008	A, B, C, D, E, F
10 ans	2007	A, B, C, D, E, F
11 ans	2006	A, B, C, D, E, F

*Participation facultative pour les 11 ans.

• Les championnats sélectifs FfG organisés en province sont :

- Div. 1 (programme formatif = imposés A et B),
- Div. 1, 2 et 3 (programmes libres).

• Il sera établi un classement individuel suivant les critères FfG :

- Un podium individuel par division et par catégorie,
 - Division 1 :
 - 10 ans imposés A,
 - 11 ans imposés A,
 - 12-13 ans imposés A,
 - 13-15 ans libres Div 1,
 - 16-18 ans libres Div 1,
 - 18 ans et + libres Div 1.
 - Division 2 :
 - 10 - 11 ans imposés B,
 - 12-13 ans imposés B,
 - 13-15 ans libres Div.2,
 - 16-18 ans libres Div.2,
 - 18 ans et + libres Div.2.
 - Division 3 :
 - 13-15 ans libres Div. 3,
 - 16-18 ans libres Div. 3,
 - 18 ans et + libres Div. 3,

• Un champion provincial par division,

• Cependant, comme pour la Coupe Formation, la **Validation des acquis pour les catégories 7, 8 et 9 ans** (imposés B0/B1/B2/B3/A1/A2) est une évaluation et non une compétition.

Il n'y a pas de podium ni de classement. La proclamation est réalisée par clubs. Chacun des gymnastes reçoit son diplôme FfG accompagné de la médaille correspondante ou de la récompense prévue.

- Affichage des points aux agrès :
Le club organisateur doit mettre à disposition, lors de la compétition, des panneaux à chaque agrès permettant l'affichage des points du gymnaste de la manière suivante : N° du gymnaste - Note finale.
Ceci pour permettre au public de suivre la compétition au fur et à mesure de l'avancement des résultats.
Le responsable juge de la compétition se charge de fournir les 6 fardes de Note de Départ (ND) à l'organisateur.
- Encodage des résultats :
L'utilisation du programme Score Express FfG est demandée.
- Feuilles de table pour les juges :
Prévoir des feuilles pour chaque agrès (sol, cheval d'arçons, champignon, anneaux, saut 1, saut 2, barres //, barre fixe):
 - Dossard = 1 case
 - Nom du gym = 1 case
 - Prénom du gym = 1 case
 - Catégorie du gym = 1 case
 - Note de Départ (ND) = 1 case
 - Notes d'exécution (E1,E2,E3,E4) = 4 cases
 - Moyenne des notes E (Moy E) = 1 case
 - Note E sur 10 (E/10) : 1 case
 - Pénalité (PEN) = 1 case
 - Note Finale (NF) = 1 case

Dos.	Nom	Prénom	Cat.	ND	E1	E2	E3	E4	Moy E	E/10	PEN	NF

- Déroulement de la compétition :
 - Echauffement général 20 minutes
 - Echauffement spécifique aux 6 agrès (dernier agrès d'échauffement = 1er agrès de compétition)
 - Rassemblement + présentation
 - Echauffement 1er agrès + compétition 1er agrès
 - Echauffement 2ème agrès + compétition 2ème agrès
 - etc...
- Plateau des agrès GAM (matériel et tapis de réception):
Se référer au « CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS » FfG en vigueur.

* Concours Partiel Open

- Afin de permettre aux gymnastes de tous les clubs FfG de participer à une compétition sur 3 ou 6 agrès, la Province, par le biais d'un club, organisera un Concours Partiel Open.
- Le contenu technique est repris du programme technique FfG en vigueur à savoir :
 - **Programme formatif (imposés A et B)**
 - **Programme libres Division 3**

** : Les 7 et 8-9 ans n'ont pas accès au championnat FfG	Programmes Jeunes A/B	
7 ans (2010)	Validation des acquis ** : B0/B1/B2/B3/A1/A2	
8 ans (2009)		
9 ans (2008)		
10 ans (2007)	B (0* à 5)	A (1 à 5)
11 ans (2006)		A (1 à 5)
12-13 ans (2005-2004)	B (0* à 5)	A (1 à 5)

Filière libre	
13-15 ans (2004-2002) 16-18 ans (2001-1999) 19 ans et plus (1998 et avant)	Division 3

L'exécution et la valeur des éléments pour la note D = **DERNIER CODE FIG** en vigueur !

La participation à la Coupe Formation n'est pas nécessaire pour participer au Concours Partiel Open. Un gymnaste de Div. 2 libres peut participer au Concours Partiel Open en Div. 3 sans incidence sur sa saison officielle.

Lors de l'inscription, le gymnaste doit faire le choix du bloc de 3 agrès qu'il présentera :

- **choix n°1 : sol, arçons et anneaux**
- **choix n°2 : saut, barres // et barre fixe**

Il est possible de cocher les 2 blocs si le gymnaste souhaite concourir aux 6 agrès.

Pour cela, le gymnaste doit participer à la compétition n°1 à 3 agrès et à la compétition n°2 aux 3 au tres agrès.

Lors de l'inscription, chaque club doit proposer au minimum **1 juge pour <5 gymnastes** inscrits et **2 juges pour >5 gymnastes** inscrits (ceci pour toute la journée de compétition !). **Le brevet de juge FfG 2016** suffit.

La réunion des juges permettra d'expliquer les nouvelles règles de jugement d'exécution 2017. Chaque juge doit venir avec le programme technique FfG en vigueur, le dernier code FIG et sa tenue officielle.

Classement :

Le Concours Partiel Open est une compétition individuelle qui permet à chaque gymnaste d'obtenir une médaille en rapport au total des points obtenus aux 3 agrès présentés. A l'issue de chaque compétition les médailles seront distribuées en tenant compte des règles suivantes:

- obtention d'1 médaille d'Or si le total des 3 agrès est = ou > à 33 points
- obtention d'1 médaille d'Argent si le total des 3 agrès est situé entre 30 points et 32,99 points
- obtention d'1 médaille de Bronze si le total des 3 agrès est < à 30 points

- **Affichage des points aux agrès** : idem championnats provinciaux FfG (pages 16-17)
- **Encodage des résultats** : idem championnats provinciaux FfG (pages 16-17)
- **Feuilles de table pour les juges** : idem championnats provinciaux FfG (pages 16-17)
- **Déroulement de la compétition** :
 - Echauffement général 20 minutes
 - Echauffement spécifique à 3 agrès (dernier agrès d'échauffement = 1er agrès de compétition)
 - Rassemblement + présentation
 - Echauffement 1er agrès + compétition 1er agrès
 - Echauffement 2ème agrès + compétition 2ème agrès
 - etc...
- **Plateau des agrès GAM** (matériel et tapis de réception): idem championnats provinciaux FfG (pages 16-17)

Mémento des organiseurs en province de Namur

Toutes disciplines

* Choix de la compétition

- Lors de l'Assemblée Générale provinciale attribuant les organisations provinciales, veillez à ne pas s'engager à la légère :
- Vérifier avant les disponibilités de salle(s) ;
- S'assurer de pouvoir organiser la compétition en fonction de ses spécificités.
- Référence pour l'organisation de compétitions basées sur les règlements FfG :
www.fig-gymnastics.com

* Les premières démarches

- Dès l'attribution de l'organisation :
- Effectuer sans tarder les démarches en vue d'obtenir le matériel adéquat nécessaire auprès d'un organisme compétent (praticable, etc, ...) (ADEPS – www.adeps.be);
- Réserver définitivement la salle.
- Préparer le programme informatique :
- Utilisation de score express obligatoire pour les compétitions FfG ;
- Utilisation libre de tout autre programme informatique pour les compétitions spécifiques à la Province.

* Quatre semaines avant la compétition

- Dès clôture des inscriptions :
 - Organiser les groupes, les tournantes ;,
 - Prévoir les temps d'échauffement en accord avec le règlement spécifique de la discipline concernée ;
 - Etablir l'horaire ;
 - Soumettre le tout au responsable de commission et au responsable juges pour approbation.
- Récompenses :
 - Commander les diplômes (compétitions FfG) auprès de province (la province offre les diplômes provinciaux aux clubs organisateurs
 - Commander médailles et coupes nécessaires (voir modalités spécifiques par disciplines) ;

* Au plus tard 15 jours avant la compétition

- Faire parvenir au secrétariat provincial pour diffusion auprès des clubs provinciaux :
Les informations complètes (horaire, groupes, rotations, plan d'accès)
- Envoyer les invitations aux personnalités locales et aux membres du Conseil d'administration FfG Namur.
- Pour le calcul des résultats, si utilisation de score express, prévoir un fichier excel pour le classement spécifique à la province et les sélections.

* Le jour de la compétition

- A prévoir :
 - Entrée (programme compris) : maximum de 5 € - gratuité pour les moins de 12 ans (amende de 500€ due à la Province en cas de dépassement);
 - Un dossier complet pour chaque club reprenant l'horaire, les groupes, les rotations et les dossards ;
 - Un espace « réunion des juges » ;
 - Les feuilles « récapitulatif jugement » (des modèles sont disponibles sur www.ffqnamur.be/, dans l'Espace « Le coin des juges ») ;
 - Un système d'affichage des notes reprenant :
 - Le numéro de dossard ;
 - La note de départ ;
 - La note finale.
 - L'affichage peut se faire via un écran visible par tous ou par un système de tableau marquoir. Prévoir un préposé pour chaque marquoir.
- Exigences pour le plateau de compétition:
 - Accès interdit au public et délimitation claire par un système bien visible de séparation.
 - Répondre aux exigences spécifiques et matérielles de la discipline.
 - Tous les tapis, engins et tremplins doivent pouvoir être placés à l'emplacement prévu pour la durée entière de la compétition (pas de changements) et doivent répondre aux exigences de la discipline et de la division.
 - Avoir un éclairage de la salle suffisant, mais pas éblouissant (maximum 300 lux).
 - Avoir une température de la salle adéquate pour ne pas causer préjudice au bon déroulement des prestations des gymnastes (minimum 20°C, norme FIG) .
 - Placer des bancs en suffisance à proximité de chaque agrès pour les gymnastes et entraîneurs.
 - Prévoir des emplacements pour les panneaux publicitaires des sponsors FfG lors d'une compétition sélective FfG.
- Organisation générale :
 - Secrétariat général (si possible, dans un endroit calme) ;
 - Sonorisation : matériel adéquat (prévoir éventuellement le branchement d'un ordinateur) (voir partie spécifique GAF) ;
 - Un chef de plateau (supervision de l'espace réservé à la compétition) ;
 - Un facteur et/ou un secrétaire par table de juge ;
 - Un chef de file par groupe.
- Repas des juges :
 - Prévoir dans l'horaire un temps de repas raisonnable !
 - Prévoir les repas : par jour,
 - une collation lors de la réunion des juges ;
 - un repas minimum pour 2 compétitions ;
 - un repas et une collation minimum pour 3 compétitions ;
 - si la compétition se termine après 13h00 et qu'aucun repas n'est prévu, prévoir un sandwich à emporter.
 - Prévoir les boissons :
 - Éviter les services durant le temps de compétition afin de ne pas perturber.

- Règles générales :
 - Respecter le timing de départ ;
 - Formation des groupes pour la présentation ;
 - Présentation au micro des clubs présents ;
 - Les rotations sont annoncées par un jingle ;
 - Respecter les temps d'échauffement.

- Remise des résultats :
 - Les résultats doivent être proclamés au plus tôt et impérativement dans l'heure qui suit le dernier passage en compétition ;
 - Entrée des participants par club ;
 - Les résultats se donneront par ordre en commençant par le premier ;
 - Tous les gymnastes sont cités et reçoivent un diplôme de participation lors de la cérémonie ;
 - Appel sera fait aux personnalités présentes et au(x) représentant(s) du CA provincial pour la remise des récompenses ;
 - Un remerciement public sera prévu pour les juges ;
 - Un résultat papier complet de chaque compétition sera remis aux clubs participants (un par club) ;

- Après la compétition :
 - Les résultats sous format informatique parviendront, dans les 24h,
 - au secrétariat provincial (pour diffusion aux clubs participants et, si nécessaire, à la FfG) ;
 - au responsable de commission ;
 - au responsable juge.
 - Les certificats médicaux seront remis (ou envoyés dans les 24h – une copie peut s'avérer utile) au secrétariat provincial pour transmission, si nécessaire, à la FfG.

